



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230308_017
SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'occupation domaniale par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) et fixation d'une redevance pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal

Le Président de séance expose :

Afin de permettre une collecte efficace du verre et du papier, la CASud installe sur l'ensemble de son territoire, et notamment à Saint-Joseph, des Bornes d'Apport Volontaire (BAV). Pour des raisons évidentes de visibilité et d'accessibilité à toute heure du jour et de la nuit, ces BAV doivent être installées notamment sur le domaine public et en particulier sur les routes et aires de stationnement communales.

Actuellement, 83 BAV sont installées sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph. La Commune et la CASud se sont donc rapprochées afin de régulariser la présence de ces BAV et convenir des modalités d'installation et d'entretien des emplacements nécessaires par la convention en annexe.

Il est au préalable précisé que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne prévoit d'exception applicable au cas d'espèce en cas de convention d'occupation domaniale entre personnes publiques. La Commune est donc tenue d'imposer le paiement d'une redevance à la CASud.

Les éléments essentiels de la convention à intervenir sont notamment les suivants :

- la liste de 83 emplacements actuellement occupés par les BAV est présente à l'annexe 1 du projet de convention ;
- sa durée initiale est de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;
- au regard des missions d'intérêt général de la CASud et de l'objectif public lié à la collecte, à la valorisation et au recyclage des déchets, la Commune a choisi de déterminer une redevance modique dans la limite de 50 € par mois et par emplacement. Cette redevance est payable d'avance et annuellement. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice Ingénierie ;
- la convention prévoit que le nombre de BAV et leur emplacement puissent évoluer. Elle prévoit par ailleurs qu'une ou plusieurs bornes puissent être retirées, déplacées ou supprimées à la demande d'une partie ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'occupation du domaine communal par la CASud pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) ;
- de fixer la limite de la redevance y afférente à 50€ par mois et par emplacement ;

DCM_230308_017

- d'approuver la convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et l'usage de BAV à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Communauté d'Agglomération du Sud ci-annexée ;
- de dire que ladite convention ci-annexée annule et remplace le projet de convention approuvé par délibération n° DCM_221123_019 du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 relative à la « Mise en place des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) – Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) » ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM_221123_019 du 23 novembre 2022 relative à la « Mise en place des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) – Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) »,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour) :**

Article 1^{er}.- **D'AUTORISER** l'occupation du domaine communal par la CASud pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV).

Article 2.- **DE FIXER** la limite de la redevance y afférente à 50€ par mois et par emplacement.

Article 3.- **D'APPROUVER** la convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et l'usage de BAV à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Communauté d'Agglomération du Sud annexée à la présente délibération.

Article 4.- **DE DIRE QUE** ladite convention ci-annexée annule et remplace le projet de convention approuvé par délibération n° DCM_221123_019 du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 relative à la « Mise en place des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) – Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) ».

DCM_230308_017

Article 5.-

D'AUTORISER le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 6.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance AUDIT Clency
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023

Et publication ou notification le : 14 mars 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023